

G.G.
TERRITOIRE DE RUHENGRI.-
TERRITOIRE
DU RUANDA-URUNDI

Ruhengeri, le 30 décembre 1954.-
de

RUANDA-URUNDI
GEBIED

N°
Rappeler dans la réponse
la date et le numéro.
In het antwoord vermelden
nummer en dagtekening.

N° 3762 / JUST.4

Réponse au n°
Antwoord op het n°

du 19.....
van

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp

A Monsieur le Chef du Service du Contentieux
et de la Justice à USUMBURA.-

Libération conditionnelle

BAKORAHE.-

Monsieur le Chef de Service,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le procès-
verbal de notification au nommé Bakorahe de l'ordonnance
du 21 décembre 1954 lui accordant la libération condi-
tionnelle.-

LE GARDIEN DE LA PRISON DE RUHENGRI,

A. DEVISSCHER.-



523



PRISON DE

Ruhengeri

Ruanda-Urundi

Procès-verbal de notification d'une ordonnance de libération conditionnelle.

L'an mil neuf cent *cinquante quatre*, le *vingt huitième*
jour du mois de *décembre* ;

Nous *DEVISSCHER André, Gardien de Prison*
avons donné lecture au nommé *BAKORAHÉ*
de l'ordonnance du *21 décembre 1954* du Vice-Gouverneur Général, Gouverneur
du Ruanda-Urundi lui accordant la libération conditionnelle.

Nous avons spécialement insisté sur les conditions qui lui sont imposées et
notamment sur le fait que la période d'épreuve expirera le (1) *12 février*
1957 ; il a déclaré les accepter et fixer sa résidence à *la colline*
Nkuri, chefferie Ruhoma-Rwankori, territoire Ruhengeri.

En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal au jour, mois et an
que dessus.

Le Comparant.



Le Gardien de la prison de *Ruhengeri*
A. DEVISSCHER

(1) Le délai d'épreuve est égal au double de la période d'incarcération qui reste à subir (article
37. C.P.)

N.B. A renvoyer dûment rempli au Chef du Service du Contentieux et de la Justice (art. 50 ord.
76/J du 15-10-31)